

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 24 février 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1875

Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (DOB)

7 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Véronique DELFAUX (CR), Sophie VAGINAY RICOURT, Christophe MADROLLE (CR), Nathalie CHEVILLARD (CR), Didier REAULT (CD13)

1 pouvoir : Marielle Fabre (CD84), excusée, donne pouvoir à Anne CLAUDIUS-PETIT (CR)

1 Membre absent (avec voix délibérative) excusé : Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non-votants) :Géraldine POLLET (CR), Céline HAYOT (région), Stéphanie MARI (CD84), Béatrice ORELLE (CD13), Jean Philippe CHAUVIN (CA Grand Avignon), Sylvie GAILLARD (CESER), Karine CAZETTES (CESER), Guy PARRAT (CESER), Jean-Yves PETIT (CESER), Annick MIEVRE (Agence de l'eau), Euriell GAZAN (NCA), Frédéric FIORE (Paierie Régionale), Géraldine BIAU (DREAL), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 8 sur 9
Quorum atteint**

Considérant Que l'année 2021 a été marquée par un changement de gouvernance. Dès le 27 janvier 2021, Madame Anne Claudius-Petit a été désignée par le comité syndical, Présidente de l'ARPE-ARB. Suite aux élections régionales, un nouveau comité syndical s'est mis en place et a renouvelé Madame Claudius-Petit dans sa fonction de Présidente.

Que cette confirmation ait conduit la présidente à ouvrir une réflexion sur le champ d'intervention de l'Agence et sur la coordination de ses actions dans le cadre du Plan Climat Régional « Gardons une COP d'avance » ;

Que le 12 avril 2021, Madame Claudius-Petit a présenté une feuille de route au président de la Région, Renaud Muselier, devant les membres pléniers et associés de l'ARPE-ARB. Une convention d'objectifs formalise désormais les relations entre l'Agence et la Région pour la période 2022-2024.

Que cette impulsion nouvelle ait réclamé une organisation plus structurée et stable, et qu'en date du 16 mars 2021, Madame Audrey Michel, directrice de la Transition Ecologique et des Territoires a été nommée directrice générale intérimaire de l'Agence, et que cette nomination a été pérennisée lors du comité syndical du 7 octobre.

Que l'année 2021 a aussi été marquée par un travail de réflexion pour répondre aux difficultés de gouvernance rencontrées ses dernières années par le syndicat mixte. En effet, les lois Notre et Biodiversité sont venues modifiées cette gouvernance. D'une part, les Départements qui ont vu leurs compétences modifiées par la loi Notre se retirent progressivement du syndicat mixte. Le Comité Syndical du 7 octobre 2021 a d'ailleurs entériné la demande de retrait du Département du Var du Syndicat Mixte de l'ARPE-ARB, ce retrait faisant suite au départ de déjà 3 Départements (Alpes Maritimes, Alpes de Haute Provence et Haute Alpes) du syndicat mixte.

Que tous les partenaires ont convenu de la nécessité de faire évoluer les statuts de l'ARPE-ARB pour gagner en cohérence et en efficacité, et disposer d'une gouvernance unique pour faire fonctionner l'Agence Régionale de la Biodiversité.

Que l'ARPE-ARB a donc mené, en étroite collaboration avec les services de la Région et avec l'appui du Cabinet Goutal, Alibert et associés, une analyse comparative de 4 statuts lui permettant de porter le projet (stratégie et plan d'actions actuels). Le statut d'Etablissement Public de Coopération Environnemental (EPCE) est ressorti comme étant celui permettant de répondre au mieux au portage de l'ARB et des actions de l'ARPE-ARB.

Que le 4 novembre 2021, Monsieur Renaud Muselier, Président de la Région Sud, a donc missionné Madame Anne Claudius-Petit, Présidente de l'ARPE-ARB, en tant que conseillère régionale, pour mener la concertation pour la création de l'EPCE dans une logique de transfert d'activités du syndicat mixte vers l'EPCE. Ce travail a débuté en 2021 et se poursuivra toute l'année 2022 afin de dissoudre le syndicat mixte au 31 décembre 2022 et créer l'EPCE au 1er janvier 2023.

Considérant Que l'Agence a réalisé la totalité des 29 actions programmées inscrites sur son programme d'actions 2021, cependant avec certaines adaptations du fait de la crise sanitaire.

Qu'en matière d'exécution budgétaire, le Budget Primitif 2021 avait été voté après intégration des résultats budgétaires 2020 en suréquilibre en section de fonctionnement et d'investissement. Aussi, lors du vote du Budget Supplémentaire, il a été décidé d'utiliser partiellement l'excédent de fonctionnement et d'investissement cumulés.

Que dans la continuité de l'année 2021, l'ARPE-ARB mobilisera en 2022 son excédent pour répondre à des besoins spécifiques et pour conforter sa volonté de maîtriser sa trajectoire budgétaire et d'élargir ses marges de manœuvre.

Que dans le prolongement de 2021, l'ARPE-ARB assurera en 2022 pour le compte de ses membres pléniers et associés (Région, Département 13, Département 84, Grand Avignon, OFB, DREAL, Agence de l'eau, ADEME, Métropole de Nice Côte d'Azur) son rôle de plateforme partenariale ainsi que la mise en œuvre d'actions sur les 4 champs d'interventions définis par différents documents cadre (Statuts de l'ARBE actualisé en 2020, Convention partenariale ARB signée en 2019, feuille de route Région Sud 2021).

Considérant Que les prévisions budgétaires pour l'année 2022 s'établissent aux alentours de 3.720.000 € ;

Que toujours dans cette volonté de bonne gestion, l'Agence souhaite pour 2022 mobiliser son excédent afin de restaurer les équilibres de la section de fonctionnement et d'utiliser partiellement l'excédent d'investissement cumulé afin de permettre de réduire sa situation excédentaire et de répondre à des besoins bien identifiés en employant 140.000 € de l'excédent de la section de fonctionnement et 40.000 € de l'excédent de la section.

Que la diversification des recettes permet de maintenir un équilibre budgétaire ;

Que les recettes se composent des cotisations des membres, des subventions sur actions 2022 et des soldes des subventions sur actions des exercices antérieurs et de recettes diverses détaillées dans le dossier ;

Que durant l'année 2022, l'ARPE-ARB travaillera sur la création d'un Etablissement Public de Coopération Environnemental qui reprendra à compter du 1^{er} janvier 2023 la totalité des missions du syndicat mixte dissout en parallèle.

Qu'il s'agira pour l'Agence de structurer la nouvelle gouvernance portée par l'EPCE et d'assurer l'appropriation du projet d'Agence par l'ensemble des membres de l'EPCE. Il s'agira aussi une fois la création de l'EPCE actée de communiquer sur cette nouvelle structure et de valoriser l'engagement des membres.

Oui L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- de prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires 2022 à retenir pour l'ARPE-ARB.

Fait et délibéré à Marseille, le 24 février 2022

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
1 2 3 4 5 6 7 8 9
2 3 4 5 6 7 8 9
3 4 5 6 7 8 9
4 5 6 7 8 9
5 6 7 8 9
6 7 8 9
7 8 9
8 9
9



Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

